

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA SÉCURITÉ DES RÉSIDENTS DES FOYERS DE SOINS DE LONGUE DURÉE

DÉCLARATION DE L'AVOCAT RN CHEF DE LA COMMISSION WILLIAM C. MCDOWELL À UNE CONFÉRENCE DE PRESSE - LONDON – 3 AOÛT 2017

En novembre 2016, la population de l'Ontario a appris qu'une infirmière autorisée, Elizabeth Wettlaufer, avait été accusée de 14 infractions criminelles. Elle est accusée d'avoir abusé de sa position de confiance pour ôter la vie à huit patients, avoir tenté d'ôter la vie à quatre autres et avoir gravement agressé deux autres. Mme Wettlaufer a avoué avoir commis ces crimes horribles dont elle est accusée. Après avoir plaidé coupable, le 1^{er} juin 2017, à ces infractions, dont huit chefs d'accusation de meurtre au premier degré, Mme Wettlaufer a été condamnée à l'emprisonnement à perpétuité.

Comme nous l'avons constaté pendant les instances criminelles, chacune des victimes décédées laisse derrière elle des parents qui les aimaient et qui pleurent leur disparition. Les victimes qui ont survécu à la tentative de meurtre sont bouleversées par ce qu'elles ont vécu, ce qui est également le cas des gens qui les entourent. Nous pleurons tous avec

eux.

Dans le bref laps de temps qui s'est écoulé depuis le prononcé de la peine, l'affaire a naturellement fait la une des médias de tous genres. Ils ont tous soulevé les mêmes questions : comment des crimes de ce calibre ont-ils pu se produire dans des foyers de soins de longue durée surchargés? Les autorités de réglementation ont-elles reçu une plainte au sujet de Mme Wettlaufer? Y avait-il quelque chose dans sa vie privée ou dans ses antécédents professionnels qui aurait dû attirer l'attention sur son aptitude à fournir des soins adéquats et sécuritaires dans des foyers de soins de longue durée?

Le cadre de référence de l'Enquête, énoncé dans un décret, aborde ces points et soulève d'autres questions. Il confie à la commissaire Gillese la responsabilité d'effectuer une enquête :

- sur les événements qui ont conduit aux infractions;
- sur les circonstances et les facteurs contributifs ayant permis que ces événements surviennent, notamment sur l'effet, le cas échéant, des politiques, procédures et des pratiques pertinentes et sur les mécanismes de responsabilisation et de surveillance;

- sur les autres éléments pertinents que la commissaire juge nécessaires afin d'éviter des tragédies similaires.

Permettez-moi de vous décrire en quelques mots la nature et l'objet d'une enquête publique. Une enquête publique n'est pas un procès. Pour l'instant, personne d'autre ne fait l'objet d'accusations criminelles et les instances de la Commission d'enquête sont entièrement indépendantes de toute action civile ou procédure réglementaire qui pourrait être en cours. L'objet de l'Enquête est de faire enquête en profondeur sur les aspects que j'ai mentionnés.

Le rôle de la commissaire, ainsi que notre rôle d'avocats, est d'agir avec impartialité. Nous avons pour mandat de mener une enquête et de présenter des éléments de preuve qui permettront à la commissaire d'établir les faits. La commissaire aura ensuite l'obligation de présenter ces faits au public et d'exprimer son opinion à leur égard, en faisant des recommandations pour éviter des tragédies similaires. Comme d'autres commissaires l'ont fait avant elle, la commissaire Gillese pourrait recommander des changements à des programmes provinciaux, à des lois, à des normes ou à des lignes directrices. Ce sera au gouvernement au pouvoir à ce moment-là de décider s'il convient ou non d'apporter ces changements.

Nous avons une équipe d'avocats qui assisteront la commissaire Gillese. Les commissions d'enquête ont le pouvoir d'assigner des témoins et d'exiger la production de documents, ainsi que d'engager les témoins experts que le commissaire estimerait indiqués. Nous avons entamé ces procédures. Il est de notre responsabilité, en tant qu'avocats, de veiller à ce que la commissaire Gillese ait la possibilité d'examiner chaque aspect du mandat énoncé dans le cadre de référence.

Nous avons l'intention de répartir notre travail en deux vastes volets. En premier, nous effectuerons une enquête sur les circonstances factuelles entourant les infractions. Nous examinerons le contexte dans lequel les infractions se sont produites ainsi que tout facteur contributif éventuel.

Ensuite, nous ciblerons en particulier les politiques. Nous examinerons le rôle que le cadre législatif et réglementaire existant pourrait avoir joué dans la perpétration de ces infractions.

En outre, la Commission d'enquête pourrait tenir compte de témoignages d'expert de l'Ontario et d'ailleurs afin de déterminer si des changements doivent être apportés au système de surveillance des foyers de soins de longue durée.

Nous nous trouvons au tout début du travail de la Commission d'enquête. Cela étant dit, nous entamons notre travail en sachant que les infractions ont bien été commises et en bénéficiant de l'enquête approfondie menée par de multiples corps de police. Nous consacrerons beaucoup de temps à la préparation et à l'enquête avant d'organiser les audiences publiques.

Nous rencontrerons les familles des victimes très prochainement. Au cours des prochaines semaines, nous délivrerons des demandes de production de documents à l'attention des établissements concernés, ainsi que de ministères provinciaux et de particuliers. Nous avons eu quelques contacts avec les parties concernées et elles nous ont promis toute leur coopération. Comme le précise le cadre de référence, tous les ministères, ainsi que tous les organismes, conseils et commissions du gouvernement de l'Ontario se sont engagés à prêter « leur concours à la commission dans leur pleine mesure de façon que cette dernière puisse s'acquitter de ses fonctions ».

La Commission d'enquête a conçu un site Web, dont l'adresse est **enquetefsltd.ca**. C'est l'endroit idéal pour suivre l'avancement de son travail et obtenir des renseignements sur les audiences publiques et autres réunions à venir.